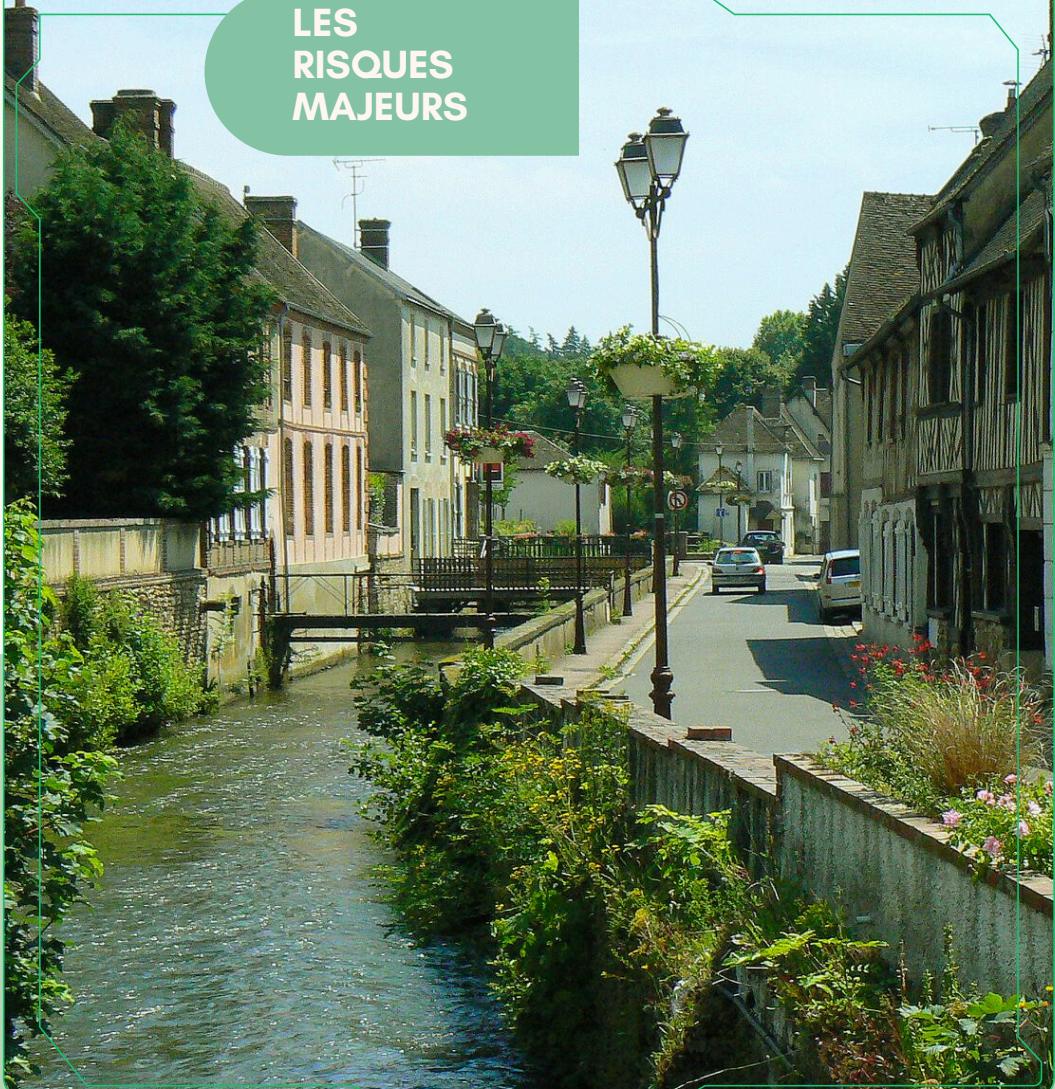


LES
RISQUES
MAJEURS



SE PRÉPARER
POUR BIEN RÉAGIR

nonancourt.fr



Nonancourt



C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement. Ce document recense également les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics pour réduire les risques.

Ce document est diffusé à l'ensemble de la population résidente et professionnelle de la Ville.

Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

Il est consultable en Mairie et sur le site web de la Ville.



POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le droit d'accès à cette information s'applique obligatoirement dans les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques (PPR) ;
- un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- un territoire à risque important d'inondation ;
- les séismes (niveaux de sismicité 3, 4 ou 5) ;
- le radon naturel (potentiel radon de catégorie 2 et 3) ;
- des cavités ou des marnières ;
- les cyclones, les feux de forêts ou les éruptions volcaniques.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



+



=



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.

Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le risque est le résultat de l'impact de l'aléa sur les enjeux.

ÉDITO

TOUS CONCERNÉS, TOUS MOBILISÉS

Notre commune de Nonancourt a été façonnée par la géologie et par l'histoire.

Elle est comme d'autres soumise à différents risques majeurs potentiels.

J'ai le plaisir de vous présenter ce document, qui vous informe et vous sensibilise sur ces risques.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif l'organisation, au niveau de la commune, des secours en cas d'événement.

La commune se doit, dans le cadre de la survenue d'un risque, de s'assurer au mieux de la sécurité des administrés, et d'assister les différents services de secours impliqués. À ce titre, un travail particulier d'identification des personnes vulnérables a d'ailleurs été réalisé, en lien avec le CCAS, pour tenir compte du statut particulièrement sensible de ces personnes en cas de risque avéré.

Mais la sécurité doit être un objectif partagé.

Le bon réflexe de chacun s'acquiert grâce à la bonne connaissance des risques potentiels et des attitudes à adopter dans ces cas là.

Très bonne lecture.

Jean-Loup Justeau

Maire de Nonancourt

RISQUES NATURELS



Risque inondation

p. 6



Risque séisme

p. 9/10



Risque retrait gonflement des argiles

p. 11/12

Risque radon

p. 13/14

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque installations industrielles classées (ICPE)

p. 15



Risque canalisations de transport de matières dangereuses

p. 16



Risque transport de marchandises dangereuses

p. 17/18

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Risque tempête

p. 19



Risque canicule

p. 20/22

INFORMATIONS

p. 23/24

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



FR-ALERT. Système d'alerte des populations encadré par l'Etat qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.



Sirène. Positionnée au niveau de la caserne des pompiers, elle est testée tous les premiers mercredis du mois à midi. À cette occasion, un signal sonore qui dure 1 minute 41 s est émis. En cas de situation d'urgence, le même signal est émis 3 fois avec un espacement de 5 secondes entre chaque séquence.



Réseaux sociaux. Ils vous informent tout au long de l'évènement. Abonnez-vous au compte Facebook de la commune /ville.nonancourt et retrouvez notre commune sur PanneauPocket.



Site internet de la commune www.nonancourt.fr



Panneaux lumineux. Situé sur le rond-point de La Fontaine, à côté de la place Alsace-Lorraine.



Véhicules sonorisés des Services techniques de la municipalité. Ils peuvent diffuser des messages d'alerte et les conduites à tenir.

Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio Ici Normandie (Seine-maritime - Eure), afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'évènement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

Vous êtes victime ou témoin d'un évènement grave ou d'un accident, contactez :

- Les pompiers au 18 ou en appelant le 112 (appel d'urgence européen)
- Le SAMU en appelant le 15
- La gendarmerie en appelant le 17

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.

 Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extra-nationaux.

 Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.

 Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

 La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

 Les responsables d'établissements scolaires et crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

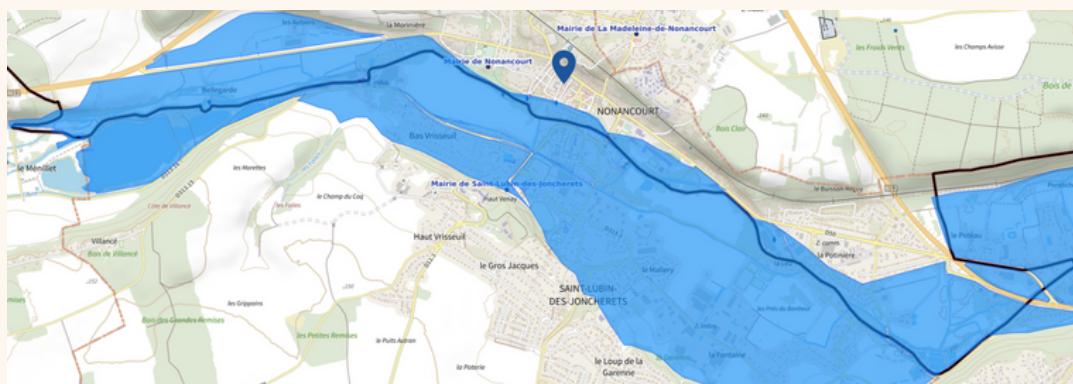
- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltra pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les crues lentes, en crue comme en décrue, ont surtout un impact sur le fonctionnement au quotidien, avec des infrastructures et des réseaux (routiers, électriques, téléphoniques...) qui peuvent rester coupés plusieurs jours, voire semaines. Ce fut le cas de la crue de la Seine en 1910, qui avait bloqué la capitale pendant plus d'un mois et causé d'importants dommages économiques.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

La commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels de type Inondation.



COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGÉR ?

Quel que soit le type de crue, en cas d'alerte, il est important de se renseigner sur la situation et son évolution.

À l'échelle nationale, l'État surveille près de 23 000 km de cours d'eau, 365 j/an et 24 h/24, via le réseau Vigicrues.

Ce service public couvre 75% de la population vivant en zone inondable et permet de prévenir les autorités et le public en cas de risque élevé.

Cette information est aussi relayée par Météo-France via la vigilance météorologique.

RISQUE REMONTÉE DE NAPPE

QU'EST-CE QU'UNE REMONTÉE DE NAPPE ?

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs.

A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers.

Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

Le niveau d'exposition aux remontées de nappes au niveau de la commune est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à la zone est : MOYENNE

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGER ?

Quel que soit le type de crue, en cas d'alerte, il est important de se renseigner sur la situation et son évolution.

À l'échelle nationale, l'État surveille près de 23 000 km de cours d'eau, 365 j/an et 24 h/24, via le réseau Vigicrues.

Ce service public couvre 75% de la population vivant en zone inondable et permet de prévenir les autorités et le public en cas de risque élevé.

Cette information est aussi relayée par Météo-France via la vigilance météorologique.



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **RAPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

RISQUE SÉISME

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Outre leurs effets directs sur les vies humaines, les bâtiments et les infrastructures, les séismes peuvent induire des mouvements de terrain (glissements, etc.) ou des tsunamis, comme ce fut le cas à Fukushima (Japon) en 2011. S'ils détruisent des équipements industriels, ils peuvent aussi causer des pollutions environnementales et des catastrophes technologiques.

Dans l'Hexagone, les séismes sont généralement discrets et sans conséquence. Pour autant, le risque de voir des bâtiments s'effondrer à cause d'un tremblement de terre sur notre territoire existe bel et bien.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

Sur l'échelle réglementaire, le risque sismique pour la commune est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGER ?

En l'état des connaissances scientifiques actuelles, il n'est pas possible de prédire la survenue d'un séisme.

Des travaux de recherche sont menés afin d'en savoir plus à la fois sur ce phénomène et sur ses précurseurs potentiels.

La prévention (avec des règles de construction adaptées) et la préparation des populations demeurent donc aujourd'hui la meilleure parade pour se protéger des séismes.



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

QU'EST-CE QUE LE RETRAIT OU GONFLEMENT DES ARGILES ?

Lorsqu'un sol est argileux, il peut être fortement sensible aux variations de sa teneur en eau et se comporte comme une éponge.

Ainsi, il va se rétracter lorsqu'il y a évaporation en période sèche (dessiccation ou retrait), et il va gonfler en période pluvieuse ou humide lorsque l'apport en eau est important (réhydratation).

Il s'agit du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

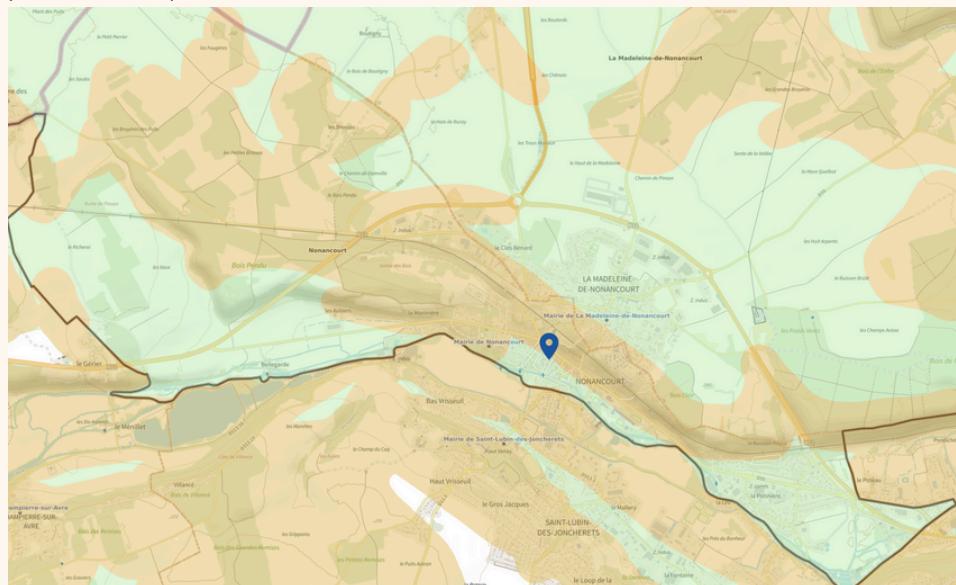
Ces fortes variations de volume dans le sol créent des mouvements de terrain (tassement différentiel) sous les constructions.

Ce tassement différentiel peut perturber l'équilibre des ouvrages et créer des désordres de plus ou moins grande ampleur sur les fondations comme en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

Sur l'échelle réglementaire, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.

Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.



COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGÉR ?

Les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.

Les désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison.

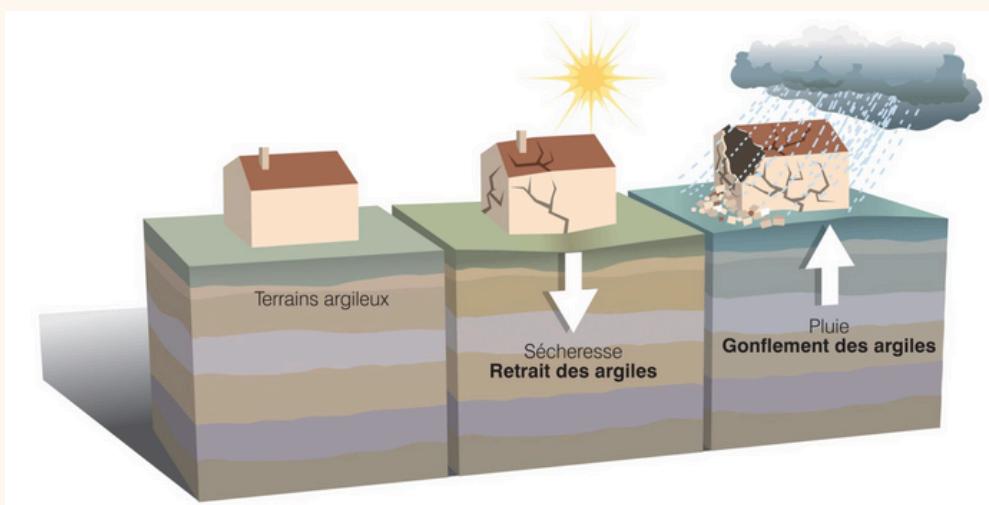
C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.



PRÉVENTION

Inspectez votre habitation pour localiser toute forme de fissures sur les murs, apparaissant après une période de sécheresse, ou après les périodes humides qui suivent.

Prenez des photos, contactez votre assureur et la mairie pour signaler les désordres. La commune se charge ensuite de transmettre les déclarations à la préfecture dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



RISQUE RADON

QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Depuis 1987, le radon est classé comme cancérogène certain par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

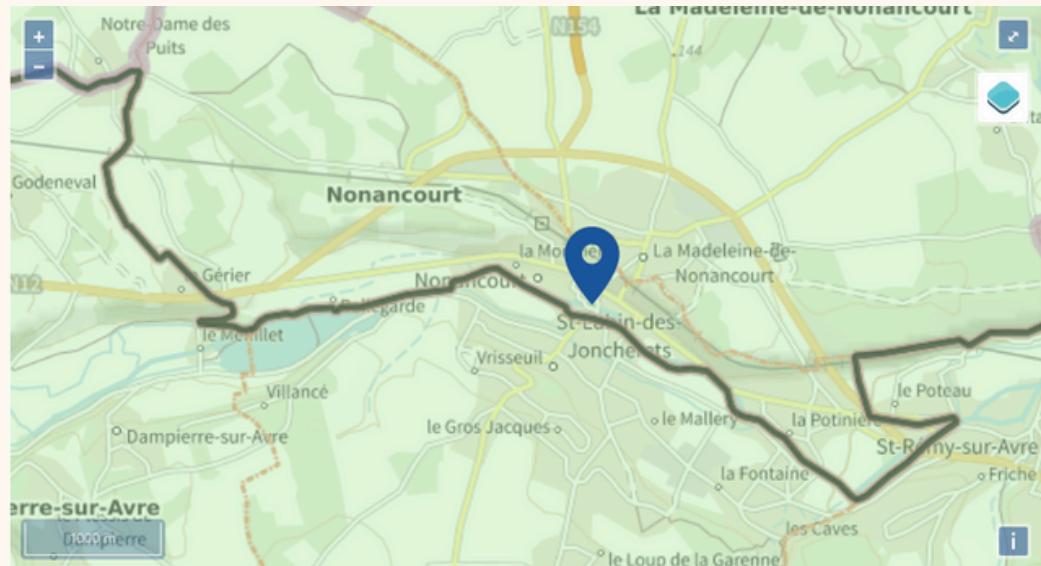
En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradiient les cellules.

À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

Sur l'échelle réglementaire, le potentiel radon sur la commune est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.



Légende :



COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGER ?

De façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation.

Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements.



PRÉVENTION

... EN TENANT COMPTE TOUTEFOIS DU RISQUE EXTRÊMEMENT FAIBLE SUR LA COMMUNE !

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence).

En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

RISQUE INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)

QUE SONT LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE) ?

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz毒ique.

Les secteurs les plus à risque sont :

- les industries chimiques (usines fabriquant des engrains, des produits pharmaceutiques, etc.) ;
- les industries pétrochimiques (produisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, etc.) ;
- les activités de stockage de matières dangereuses (produits combustibles, inflammables, etc.) ;
- les silos à grains (dans certaines conditions, les poussières de céréales peuvent être à l'origine d'une explosion).

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

1 installation classée non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGÉR ?

En constituant votre PIMS (Plan Individuel de Mise en Sûreté), vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un évènement survient.

L'objectif est de développer une culture partagée du risque : chaque citoyen doit avoir conscience des risques potentiels et acquérir les bonnes pratiques et bons réflexes à adopter en cas de crise.

RISQUE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QUE SONT LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur.

Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

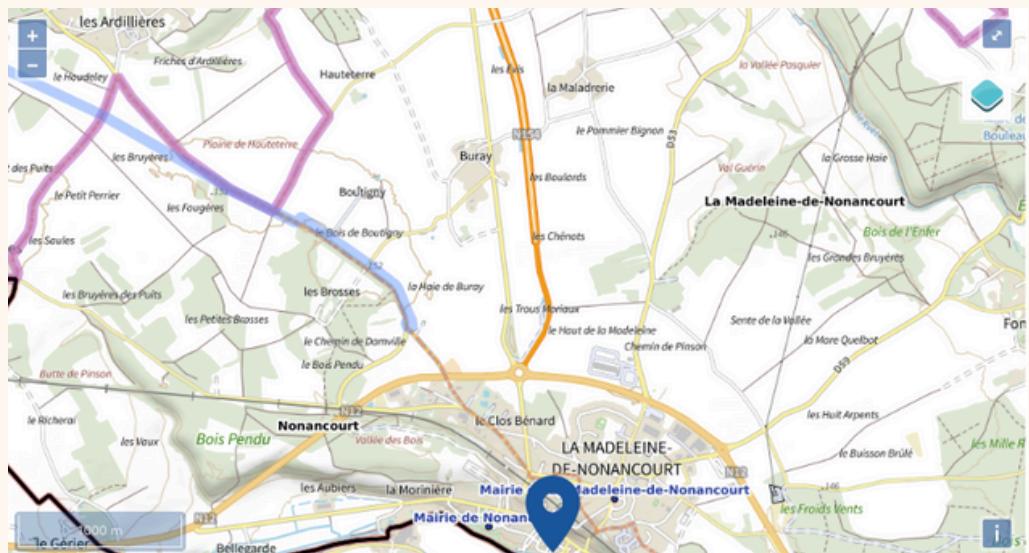
QUELLES CONSÉQUENCES ?

Bien que ces ouvrages soient sécurisés, une rupture ou une fuite peut très exceptionnellement survenir.

Cela peut alors causer une pollution des milieux naturels ou un phénomène accidentel (explosion, incendie, nuage toxique...).

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

La commune est concernée par la présence d'une canalisation de type gazoduc dans le nord-ouest.



Légende :

Produits chimiques



Hydrocarbures



Gas naturel

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGER ?

Ces dernières années, la réglementation a été renforcée concernant le suivi et la maintenance des ouvrages. Des inspections plus fréquentes sont imposées.

Par ailleurs, depuis 2012, des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées autour des canalisations à risque pour interdire ou conditionner les permis de construire, en particulier pour des établissements recevant du public (ERP) ou des immeubles de grande hauteur (IGH). Ces servitudes sont de trois niveaux, en fonction de l'exposition plus ou moins intense au risque dans les zones concernées, qui dépend elle-même de la canalisation et des produits transportés.

RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES ?

Certaines marchandises dangereuses pour l'homme ou l'environnement transitent par la route, le rail, la mer ou les voies navigables.

De par leurs chargements, ces convois sont strictement réglementés. Le risque d'un accident n'est cependant jamais nul.

Ce sont des matières dont les propriétés physiques ou chimiques présentent un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Parmi elles, on trouve notamment des matières explosives, inflammables, radioactives, toxiques, corrosives ou polluantes.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

En cas d'accident lors du transport de marchandises dangereuses (TMD), les conséquences peuvent être :

- humaines : le conducteur mais aussi d'autres personnes peuvent être directement blessés voire tués lors d'une collision, d'un incendie ou d'une explosion. Un contact avec le produit est également possible. Les riverains peuvent aussi être touchés indirectement, en cas par exemple de dégagement de fumées ou de nuages toxiques ;
- environnementales : la qualité de l'air peut être affectée par un gaz. Un liquide polluant peut s'infiltrer dans le sol, rejoindre le milieu aquatique voire la nappe phréatique. Lorsqu'un bateau coule en mer avec sa cargaison, les dégâts peuvent être considérables ;
- économiques : des bâtiments, des entrepôts, des routes ou des voies ferrées peuvent être endommagés. Des entreprises voient alors leurs outils de travail mis à mal. En outre, ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés liés à la fermeture d'axes de circulation puis à leur remise en état.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

En bordure de la RN12, avec une estimation journalière chiffrée à environ 6 000 poids lourds, la commune peut être impactée par un accident de ce type de véhicule transportant des marchandises dangereuses.

D'autre part, la présence de la voie de chemin de fer traversant la commune peut induire un accident au niveau ferroviaire.

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGER ?

Des textes internationaux et nationaux décrivent, pour chaque mode de transport, toutes les dispositions techniques à prendre lors de la construction et de l'utilisation des équipements (citernes de liquides ou de gaz, emballages de colis radioactifs...). Ces textes définissent aussi les modalités d'organisation, de contrôle et d'inspection, la signalétique et la formation des personnels.

L'objectif est de prévenir les accidents et, s'ils venaient néanmoins à survenir, limiter au maximum les risques.



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- DEMANDEZ À VOTRE Mairie les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir

- IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- METTEZ-VOUS À L'ABRI dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- EN CAS DE GÈNE RESPIRATOIRE respirez à travers un linge humide



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitez toute flamme ou étincelle

RISQUE TEMPÊTE

QU'EST-CE QUE LA TEMPÊTE ?

Les perturbations des latitudes tempérées dont le vent moyen atteint ou dépasse 89 km/h sur une période d'au moins 10 minutes sont qualifiées de tempêtes.

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques composés de masses nuageuses s'étendant sur plusieurs milliers de kilomètres, se déplaçant généralement d'ouest en est, à des vitesses de quelques dizaines de kilomètres par heure.

Les nuages les plus épais sont accompagnés de fortes précipitations et les vents les plus violents s'observent au niveau des zones de forts contrastes thermiques (sur le front froid, par exemple).

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Parmi les dégâts causés par des vents violents, on retrouve des toitures et des cheminées endommagées, des arbres arrachés, des véhicules déportés sur les routes, des coupures d'électricité et de téléphone.... Les circulations ferroviaire et aérienne peuvent également être perturbées.

Les tempêtes étant généralement accompagnées de fortes précipitations, des inondations par cruie ou ruissellement sont également possibles.

Lors du passage d'une tempête, les dégâts s'observent sur une zone très vaste. Inversement, les dégâts dus aux vents violents produits par un orage sont très localisés autour de celui-ci.

Ceux produits par des trombes d'eau ou des tornades concernent uniquement la bande étroite de terres traversées par ces phénomènes.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

Les modifications climatiques actuelles rendent assez imprévisible la survenue des tempêtes.

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGER ?

La Vigilance météorologique informe les citoyens, les pouvoirs publics et les médias des dangers météorologiques pour la journée en cours et le lendemain.

RISQUE CANICULE

QU'EST-CE QUE LA CANICULE ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18 °C, et atteint ou dépasse, le jour, 34 °C.

Une vague de chaleur est qualifiée de canicule si elle égale ou dépasse certains seuils de température, en intensité et en durée, pendant au moins 3 jours consécutifs.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37 °C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur.

Les conséquences directes d'une forte chaleur sur la santé sont de 2 ordres :

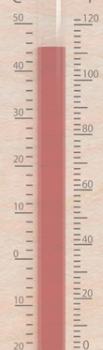
- La déshydratation : les symptômes de la déshydratation qui doivent alerter sont des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre mais aussi un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.
- Le coup de chaleur : il doit être signalé aux secours dès que possible. Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :
 - une agressivité inhabituelle ;
 - une peau chaude, rouge et sèche ;
 - des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ;
 - une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

QUEL NIVEAU DE RISQUE POUR LA COMMUNE ?

Les modifications climatiques actuelles rendent assez imprévisible la survenue de la canicule.

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ET SE PROTÉGER ?

La Vigilance météorologique informe les citoyens, les pouvoirs publics et les médias des dangers météorologiques pour la journée en cours et le lendemain.



VIGILANCES

La Vigilance météorologique est élaborée par Météo-France.

Accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles de Météo-France, la Vigilance de Météo-France signale lorsqu'un phénomène dangereux menace un ou plusieurs département(s) pour la journée en cours et le lendemain et rappelle les précautions à prendre pour se protéger. La Vigilance est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h, plus fréquemment si la situation l'exige.

Le but est de faire des citoyens les acteurs de leur propre sécurité, en les informant largement sur les dangers météorologiques. La Vigilance est construite sur des principes simples et accessibles à tous :

- une échelle de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) pour indiquer le niveau de danger maximal prévu ;
- un découpage par département, facilitant le repérage ;
- une double carte, la première pour la journée en cours, la seconde pour le lendemain.

La Vigilance de Météo-France couvre huit phénomènes météo : vent violent, orages, avalanches, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation et vagues-submersion. Elle relaie également les informations sur les crues produites par le réseau Vigicrues.

La carte de Vigilance présente le niveau maximal de danger par département, symbolisé par une couleur. Un pictogramme indique la nature du ou des phénomènes dangereux.

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

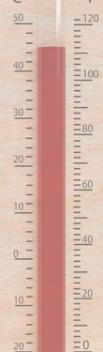
Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Neige-verglas



CONSEILS DE BASE



CONDUITE À TENIR

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> Identifier un local climatisé ou à température basse (cave, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Boire beaucoup d'eau Ne pas faire d'efforts physiques intenses Ne pas rester en plein soleil Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur Porter des vêtements légers, amples et de couleur claire (chapeau à l'extérieur) Prendre des nouvelles de son entourage 	<ul style="list-style-type: none"> Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins, et si nécessaire contacter son médecin ou le Centre 15 (SAMU) en cas d'urgence

LE SAVIEZ-VOUS ?

La municipalité, au travers de son CCAS, tient à jour un répertoire des personnes vulnérables, sur la base d'un certain nombre de critères d'âge, de santé, de handicap ou sociaux.

Chacun peut demander à y être inscrit, par courriel à ccas@mairie-nonancourt.fr ou par téléphone au 02 32 58 01 90.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

REmplir son état des risques

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat « l'Information Acquéreur Locataire (IAL) ».

Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques.

Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

www.errial.georisques.gouv.fr

INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATNAT

- Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...),
- Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,
- Informer le Maire afin qu'il sollicite les services de l'Etat d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisine de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté,
- Transmettre le maximum de preuves des dommages.

CE QUI EST INDEMNISÉ

- Biens directement endommagés (habitations, véhicules, marchandises, mobilier)
- Pertes d'exploitation
- Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les travaux prescrits par un Plan de Prévention des Risques sont obligatoires.

En cas de sinistre, l'assurance vérifiera qu'ils ont été réalisés.



Les documents consultables en mairie et téléchargeables sur le site Internet de la Ville :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Plan de Prévention des Risques Naturels de type Inondation par crue lente (PPRN-I),
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Eure (DDRM-E).

S'INFORMER

- Par téléphone
 - Accueil mairie : 02 32 58 01 90
- Par internet et les réseaux sociaux
 - www.nonancourt.fr
 - facebook.com/ville.nonancourt
 - Appli PanneauPocket
 - meteofrance.com
 - eure.pref.gouv.fr
 - georisques.gouv.fr
- À la radio
 - Ici Normandie Rouen 100.1 FM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NUMÉROS D'URGENCE

15

SAMU - SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

17

POLICE

Pour signaler une situation qui nécessite une mise en sécurité.

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par fax et sms.

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.